

Image not found or type unknown



Avoir à recevoir(bouclier tarifaire)

Par **Chris94000**, le **28/03/2023** à **08:41**

Bonjour j'aimerais savoir comment on devrait déduire des avoirs non reçus(montant hypothétique) des charges des locataires, étant donné qu'on (bailleur social) recevra le dernier bouclier tarifaire après la clôture de la régularisation des charges .rnMerci